



Perceptions communales

En application de l'article 4 du règlement de police du 23 septembre 2005, le service communal désigné percevra, pour les diverses opérations qu'il accomplit dans le cadre de ses activités, les taxes figurant dans le présent tarif.

Police municipale

Foire/marché

Etalagiste	le m2	Fr.	2.00
Maraîcher, jardinier, denrées alimentaires (annuel)		Fr.	100.00

Procédés de réclame

Banderole / chevalet-tréteau	par jour	Fr.	15.00
ou période, au maximum 3 semaines		Fr.	200.00

Établissements publics

Heure de prolongation d'ouverture		Fr.	10.00
-----------------------------------	--	-----	-------

Forains

Tarif journalier, selon l'importance de la manifestation :

Tir-pipe ou jeu analogue	Fr.	100.00 / 150.-
Carrousel d'enfants – balançoire	Fr.	100.00 / 150.-
Grand manège	Fr.	250.00 / 700.-
Banc, articles de fête	Fr.	20.00 / 100.-
Musicien ambulant ou artiste de rues, visa compris	Fr.	10.00

Patentes

Exposition temporaire, etc prorata de la taxe de l'Etat			
Colportage, visa compris		Fr.	2.00

Ordre public : contrôle du bruit

Taxe de contrôle des installation de son et de laser dans les discothèques et manifestations, y compris main-d'œuvre, rapport, utilisation d'appareil		Fr.	150.00
---	--	-----	--------

Vente de documents et autres

Doubles de rapports : par page		Fr.	2.00
Prestations particulières, sur décision municipale	l'heure	Fr.	100.00

Inhumation

Voir disposition du règlement communal du 17 octobre 2005.

A Emoluments généraux

1. photocopies ordinaires	Fr.	0.25
2. photocopies de documents, par pièce	Fr.	2.00
3. photocopie de plan, par pièce	Fr.	5.00
4. recherche administrative, par heure	Fr.	20.00

B Emoluments de l'administration générale

1. Acte de mœurs	Fr.	15.00
2. Emolument de naturalisation (16 à 25 ans)	Fr.	100.00
3. Bourgeoisie – réintégration	Fr.	100.00
4. Déclarations diverses, maximum	Fr.	10.00

C Police des constructions

1. permis de construire : 1 0/00 du coût de construction		
2. prolongation du permis	Fr.	25.00
3. permis d'habiter ou d'utiliser minimum	Fr.	200.00

D Contrôle des habitants

1. enregistrement d'une arrivée, établissement	Fr.	10.00
2. attestation de domicile	Fr.	10.00
3. déclaration de vie	Fr.	10.00
4. communication de renseignement	Fr.	10.00

E Procédé de réclame

(rappel de l'art.33 de l'arrêté du 31 janvier 1990 de la loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame)

F Service du feu – taxe d'exemption

Taxes d'exemption selon le règlement du Service du feu

G Service des eaux et évacuation des eaux usées

Taxes selon le règlement communal en la matière

H Taxe communale sur les déchets

Selon règlement communal en la matière

I Remboursement des frais

Les remboursements de frais sont facturés selon les frais effectifs

J Prestations effectuées par le personnel communal

Les heures du personnel sont facturées selon le tarif arrêté au début de chaque année par la Municipalité.

K Adaptation des émoluments

La Municipalité est compétente pour modifier les montants des émoluments A, B, C, D, E, G, H, à raison de plus ou moins 50%.

L Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

M Le nouveau règlement sur les émoluments et contributions à percevoir en application de la LADB est applicable depuis le 1^{er} janvier 2004.

N Poids publics

Jusqu'à 10'000 kg	Fr.	15.00
-------------------	-----	-------

O Inspectorat des chantiers

Première visite, km compris	Fr.	90.00
Deuxième visite ou visites multiples, km compris	Fr.	65.00

Adopté par la Municipalité d'Yvorne dans sa séance du 23 janvier 2008

Le Syndic :

Philippe Gex

Le Secrétaire :

Christian Richard

Approuvé par le Chef du Département
de l'intérieur le :